



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 5

Réunion plénière des : 6 novembre 2018, 14 novembre 2018 et 15 novembre 2018.

A : 14 h 00

Lieu : Siège du D.F.S.M. à Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre ;

Présidence : M. Jean-François DEPARIS

Sont présents : Mmes Michèle BASTARD et Carole STIL ; MM Luc DUVAL, Laurent GAREL, Raymond LAUGEROTTE, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Michel LEFRANCOIS, Patrice LEMONNIER, Denis OLIVIER, Serge SCHMITT, Jean-Pierre VILPOIX, Jean-François VIOLETTE.

Membre absent : M. Alain DUSAULS

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 30 octobre 2018 est homologué, sous réserve des corrections ci-après :

RENCONTRES DU 22 SEPTEMBRE 2018

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Match 20896489 US LUNERAY (2) / FC DIEPPE (2)

La rencontre s'est bien jouée le 22 septembre 2018 et est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 30€ à l'US LUNERAY pour envoi hors délais de la feuille d'arbitrage après homologation.

RENCONTRES DU 6 OCTOBRE 2018

U18 DEPARTEMENTALE 2 - POULE A.

Match n° 20855023 : GRP AUFFAY VAL DE SAANE 1 / AJC BOSC LE HARD 1

Il convient d'ajouter à la décision :

- Frais d'arbitrage à créditer au compte de GRP AUFFAY VAL DE SAANE et à débiter de celui de l'AJC BOSC LE HARD.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Match n° 20896452 FC BELLEVILLE SUR MER 1 / US ENVERMEU 1

La commission retire l'amende de 20 € infligée au FC BELLEVILLE SUR MER pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre et la remplace par une amende de 30 € pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 17 € au FC BELLEVILLE SUR MER pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

§§§§

DECISIONS

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C du 8 septembre 2018

Match n° 20778908 : LE HAVRE FC 2012 -11 / GRPT CO SEINE FOOTBALL 12

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - mentionnée dans son procès-verbal N° 14 du 29 octobre 2018.

La commission donne match perdu par pénalité au GRPT CO SEINE FOOTBALL 12 sur le score de **zéro à trois** (0 à 3), avec **zéro** (0) point pour en faire bénéficier l'équipe du HAVRE FC 2012 -11- sur le score de **trois à zéro** (3 à 0) avec **quatre** (4) points au championnat U 18 Départemental 1 Poule C.

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C du 6 octobre 2018

Match n° 20872866 : SAINT-ROMAIN AC 1 / US EPOUVILLE 1

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - mentionnée dans son attendu N° 12 du 19 octobre 2018.

La commission donne match à rejouer à la date du 28 novembre 2018 avec 3 arbitres officiels aux frais des deux clubs.

Mme Carole STIL et M. Luc DUVAL n'ont pas participé à la délibération relative à ce match.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G du 6 octobre 2018

Match n° 20881834 : AS de MONTIVILLIERS 3 / SC OCTEVILLE 2

Après avoir eu la confirmation du score par les équipes, la commission homologue le match sur le score acquis sur le terrain soit **zéro** (0) but pour MONTIVILLIERS 3 et **huit** (8) buts pour SC OCTEVILLE 2.

La commission inflige une amende de 70 € à AS de MONTIVILLIERS pour absence de feuille d'arbitrage.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

RENCONTRES DU 20 OCTOBRE 2018

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Match n° 20737375 FC CRIEL 1 / GPR OFFRANVILLE TOURVILLE 2

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20737378 FC TÔTES 1 / US JANVAL 1

La commission inflige une amende de 5 € au FC TÔTES pour licence non présentée (éducateur).

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Match n° 20855039 CA LONGUEVILLE 1 / AS LE TREPORT 1.

La rencontre est reportée au 31 octobre 2018.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20765393 ENTENTE EFE COC EASP / AL TOURVILLE FC

La Commission inflige une amende de 30 € à l'ENTENTE EFE COC EASP pour FMI non utilisée.

Match n° 20765395 ROUEN SAPINS FC / AS LA BOUILLE MOULINEAUX

La Commission inflige une amende de 30 € à ROUEN SAPINS FC pour FMI non utilisée.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE E

Match n° 20860183 : AS SAINTE-ADRESSE BUT 12 / GAINNEVILLE AC 1

Le dossier, transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre pour suite à donner, est placé en instance d'homologation.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

- o - o - o - o - o -

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Match n° 20899527 / FC SAINT ETIENNE / AS GOURNAY

Le match est remis au 1^{er} décembre 2018.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20899526 US GRAMMONT / PLATEAU QUINCAMPOIX FC

La Commission inflige une amende de 30 € à l'US GRAMMONT pour FMI non utilisée.

Match n° 20899524 RC CAUDEBEC SAINT PIERRE / S SOTTEVILLE CC

La Commission inflige une amende de 30 € au RC CAUDEBEC SAINT PIERRE pour FMI non utilisée.

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20872875: SAINT-ROMAIN AC 1 / GOURNAY SS 1

La commission inflige une amende de 20 € à SAINT-ROMAIN AC pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20780977 FC BARENTIN 1 / AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 1.

La commission inflige une amende de 30 € au FC BARENTIN pour FMI non utilisée.

Match n° 20780980 ENTENTE BOSC LE HARD CAILLY 1* / GRP AUFFAY VAL DE SAANE 1.

La commission inflige une amende de 10 € à ENTENTE BOSC LE HARD CAILLY* pour licences non présentées (délégué et éducateur).

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE D

Match n° 20901427 ENTENTE ELBEUF CLEON SAINT PIERRE* / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le match est remis à une date ultérieure.

Match n° 20901425 ASC YMARE / AS LONDAISE

Forfait déclaré de l'ASC YMARE

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ASC YMARE sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS LONDAISE sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 74 € à l'ASC YMARE.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

RENCONTRES DU 24 OCTOBRE 2018

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE B

Match n° 20896663 ENTENTE BACQUEVILLE LONGUEVILLE 1 / AS VALLEE DU DUN 1

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 30€ à ENTENTE BACQUEVILLE LONGUEVILLE pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 30€ à AS VALLEE DU DUN pour FMI non utilisée.

RENCONTRES DU 27 OCTOBRE 2018

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE A

Match n° 20896605 FC DU PETIT CAUX 2 / ENTENTE NORMANDE MONCHY 1

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE C

Match n° 20896708 AS COLLEVILLE ANGERVILLE 2 / US SAINTE MARIE DES CHAMPS 2

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

FORFAIT GENERAL

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Par courriel, en date du 6 novembre 2018, le club du FC BARENTIN déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U13, départementale 2, poule B.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- dit l'équipe du FC BARENTIN forfait général dans le championnat U18 Départemental 2 poule B du DFSM,
- le forfait intervenant avant les 2 dernières journées pour un championnat de Jeunes en deux phases par matches « aller - simple », tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés,
- inflige une amende de 198 € (330 € - 132 €) au FC BARENTIN en application des droits de pénalités du DFSM.

§§§§

COUPE DU DFSM U 18

70 équipes sont engagées dans la compétition.

TIRAGE DU PREMIER TOUR

Les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé le **24 novembre 2018**.

- ✓ US DE BOLBEC 11 / US SAINT-THOMAS 11
- ✓ OH TREFILIERIES NEIGES 11 / EPREVILLE FC 11
- ✓ RACING CLUB HAVRAIS 11 / HAVRE FC 2012 -11-
- ✓ GAINNEVILLE AC 1 / ENTENTE ANGERVILLE - ROLLEVILLE 11
- ✓ LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 11 / RC PORT DU HAVRE 11
- ✓ ASPTT ROUEN 11 / PLATEAU DE QUINCAMPOIX FC 11
- ✓ GRAND COURONNE FC 11 / ROUEN SAPINS FC GRANS MARE 11
- ✓ FC DE BONSECOURS SAINT-LEGER 11 / AS LONDAISE 11
- ✓ AS GOURNAY EN BRAY 11 / A HOULMOISE BONDEVILLE FC 11
- ✓ AS LA BOUILLE MOULINEAUX 11 / FC DE LA VARENNE 11

- ✓ US HOUPEVILLE 11 / STADE DE GRAND QUEVILLY 11
- ✓ ES ARQUES LA BATAILLE 11 / LONGUEVILLE SUR SCIE 11
- ✓ FC BOUCLE SEINE 11 / SAINT-PIERRE DE VARENCEVILLE 11
- ✓ ENTENTE SAINT-VALERY – SAINTE-COLOMBE 11 / ENTENTE ALLOUVILLE BELLEFOSSE - LOUVET 12
- ✓ GRPT AUFFAY VAL SAANE 11 / GERPONVILLE VALMONT 11
- ✓ LE TREPORT 11 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 11
- ✓ FC BARENTIN 11 / NORMANDE 76 -1-
- ✓ DOUDEVILLE / ENTENTE SAINT-LAURENT – OUVILLE 11
- ✓ YEBLERON 11 / ENTENTE LONDINIÈRES MESNIÈRES 11
- ✓ JANVAL 11 / FC TOTES 11

§§§§

COUPE DU DFSM U 15

HOMOLOGATION DES MATCHS DU PREMIER TOUR

Match N° 21065668 : YEBLERON / ENTENTE MONTIGNY - SAINT-MARTIN - BOSCHERVILLE

Forfait déclaré de l'ENTENTE MONTIGNY - SAINT-MARTIN - BOSCHERVILLE

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- donne match perdu par forfait à l'ENTENTE MONTIGNY - SAINT-MARTIN - BOSCHERVILLE sur le score de **0 but à 3** pour en faire bénéficier le club de YEBLERON sur le score de **3 buts à 0** et dit le club de YEBLERON qualifié pour le prochain tour.
- inflige une amende de 74 € à l'ENTENTE MONTIGNY - SAINT-MARTIN - BOSCHERVILLE en application des droits et pénalités du DFSM.

Match N° 21065675 : ENTENTE BOLBEC - GRUCHET / ENTENTE LOGES - EPREVILLE

Absence sur le terrain de l'ENTENTE LOGES - EPREVILLE

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- donne match perdu par forfait à l'ENTENTE LOGES - EPREVILLE sur le score de **0 but à 3** pour en faire bénéficier l'ENTENTE BOLBEC - GRUCHET sur le score de **3 buts à 0** et dit le club de l'ENTENTE BOLBEC - GRUCHET qualifié pour le prochain tour,
- inflige une amende de 111 € à l'ENTENTE LOGES - EPREVILLE en application des droits et pénalités du DFSM,
- Impute les frais de déplacement de l'arbitre, soit 23 €, à l'ENTENTE LOGES – EPREVILLE.

Match N° 21077103 : ENTENTE EFE – COC – EASP 1 / MALAUNAY

Un problème est intervenu, après la rencontre, lors de la clôture de la FMI.

Les clubs concernés ont fourni la composition de leur équipe respective et indiqué le score final.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain soit **trois (3)** buts pour l'ENTENTE EFE – COC – EASP 1 et **zéro (0)** but pour MALAUNAY, et dit l'entente EFE-COC-EASP qualifiée pour le prochain tour .

La commission inflige une amende de 70 € à l'ENTENTE ELBEUF CLEON SAINT-PIERRE pour absence de feuille d'arbitrage.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21065674 : FC LITTORAL / AS SAINTE-ADRESSE BUT

La commission inflige une amende de 20 € à FC LITTORAL pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

TIRAGE DU DEUXIEME TOUR

- ASC YMARE 1 / A LE HOULME BONDEVILLE FC 1
- STADE DE GRAND QUEVILLY 1 / ENTENTE EFE – COC - EASP 1
- AS DU CANTON D'ARGUEIL 1 / ROUEN SAPINS FC GRANS MARE 1
- AS BUCHY 1 / O DARNETAL 1
- FC DE BONSECOURS SAINT-LEGER 1 / AS LONDAISE 1
- AL DEVILLE MAROMME 2 / AC BRAY EST 1
- ENTENTE COLLEVILLE – ANGERVILLE – YPREVILLE 1 / FC BARENTIN 1
- ENTENTE PETIT CAUX - ENVERMEU 1 / FC DE NEUFCHATEL EN BRAY 1
- SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE 1 / ENTENTE NEUVILLE - GREGES 1
- YERVILLE FC 1 / LE TRAIT – DUCLAIR 1
- ENTENTE ALLOUVILLE BELLEFOSSE – LOUVETOT 1 / YEBLERON 1
- GRPT SAINT-NICOLAS – BETHUNE 1 / ENTENTE LONGUEVILLE – BACQUEVILLE 1
- ENTENTE MERSNIERES - LONDINIERES 1 / ENTENTE BOUCLE DE SEINE - LE TRAIT 1
- ENTENTE DOUDEVILLE -ETOUDEVILLE – YVETOT 1 / PLATEAU – ASSOC 1
- ES DU MONT- GAILLARD 1 / GRPT CAP DE CAUX – ATHLETI'CAUX 2
- GRPT CAUX SEINE FOOTBALL 2 / FC LITTORAL 1
- LE HAVRE FC 2012 -1- / ENTENTE SAINT VIGOR Y – ST AUBIN R
- ENTENTE ANGERVILLE – ROLLEVILLE 1 / US EPOUVILLE 1
- US SAINT- THOMAS 1 / ENTENTE BOLBEC – GRUCHET 1

§§§§

CALENDRIER GENERAL – REPORT DE JOURNEE

CHAMPIONNATS U 15 - DEPARTEMENTAL 1 et DEPARTEMENTAL 2

La commission décide du report de la journée du 17 novembre 2018 au 01 décembre 2018.

§§§§

Le Président de la Commission
Jean-François DEPARIS



Le secrétaire de la commission
Jean-Pierre VILPOIX

